
**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MELUN**

N° [REDACTED]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M. [REDACTED]

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 30 janvier 2018

Le président de la 1^{ère} chambre

Vu la procédure suivante :

Par une requête et un mémoire, enregistrés le 25 octobre 2016, et 29 décembre 2016, [REDACTED] représenté par Me Josseaume, demande au tribunal :

1°) d'annuler la décision du 16 septembre 2016 du ministre de l'intérieur portant retrait de points et invalidation de son permis de conduire ;

2°) d'enjoindre à l'administration de lui restituer les points correspondants et de retirer la décision d'invalidation de son permis de conduire ;

3°) de mettre à la charge de l'État une somme de 2 000 en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 2 : L'Etat versera à [REDACTED] la somme de 1 200 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.